

**COMMUNE DE
CHATEAU-D'OEX**



**ANNEXES AU
REGLEMENT COMMUNAL SUR
LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES RESIDENTS
ET AUTRES AYANTS DROIT SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

ANNEXE 1

Durée et régime du stationnement

(Liste des parcs et cartes ci-dessous)

Le stationnement est limité à 30 minutes de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 sur les parcs suivants : 2, 7, 8, 9, 11, 15 et 21 (bleus).

Le stationnement est limité à 30 minutes de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 sur le parc suivant : 19 (bleu). En cas de neige ou risque de neige, le stationnement est interdit de 0h00 à 07h00 sur ce parc.

Le stationnement est limité à 1 heure de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 sur les parcs suivants : 4, 5, 6, 10, 14, 17, 18, et 27 (jaunes).

Le stationnement est limité à 2 heures de 07h00 à 18h30 sur les parcs suivants : 22, 23, 24, 31 et 32 (verts).

Le stationnement est limité à 8 heures sur le parc 30 (violet).

Le stationnement est soumis à une taxe d'utilisation de 0h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 sur les parcs suivants : 3 et 16 (rouges).

Le stationnement est soumis à une taxe d'utilisation de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 sur les parcs suivants : 1, 13, 20, 25, 26, 28 et 29 (rouges).

Le stationnement est soumis à une taxe d'utilisation de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 sur le parc 12 durant les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires (rouge).

Le stationnement est limité à 72h pour les parcs qui ne sont pas mentionnés dans les présentes annexes.

Conditions applicables aux véhicules

- Le véhicule doit être immatriculé et muni de plaques d'immatriculation ;
- Seules les voitures de tourisme et de livraison au sens de l'art. 11 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) sont autorisées, sauf sur les places expressément désignées pour d'autres types de véhicules ;
- Il est interdit de couvrir le véhicule avec une bâche ou tout autre élément occultant.

La Municipalité décide de la date de début d'application de la présente version de l'annexe 1.

Approuvé par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du 29 mars 2012.

Modifié par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du 07 juin 2012 suite aux décisions du Conseil communal du 24 mai 2012.

Modifié par la Municipalité de Château-d'Oex dans ses séances du 30 septembre 2014, 1^{er} novembre 2016, 13 août 2019 et 10 juillet 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

ANNEXE 2

Tarifs

(Liste des parcs et cartes ci-dessous)

Autorisations de stationnement longue durée (macarons)

Zones concernées :

Zone AB	Parking 16 (Braye/Coop)
Zone C	Parking 3 (Village)
Zone D	Parking 1 (Petit-Pré)
Zone E	Parking 6 (Cinéma)
Zone F	Parkings 10, 17 (La Ray/Beauséjour)
Zone G	Parking 23 (La Palaz)
Zone HI	Parkings 25, 26 (Étambeau/Pôle Santé)
Zone J	Parking 22 (Grand-Pré)
Zone K	Parking 24 (Bois-Gentil)
Zone L	Parkings 28, 29 (Monts Chev./Croix d'Or)
Zone M	Parking 32 (Les Granges Closalet)

Taxes d'autorisation de stationnement pour les personnes domiciliées ou travaillant sur la commune, ainsi que pour les entreprises sises sur la commune :

- Zones AB et C CHF 70.00 par mois, CHF 770.00 par année
- Zones D à M CHF 30.00 par mois, CHF 330.00 par année

Taxes d'autorisations de stationnement pour les autres personnes (uniquement au guichet) :

- Zones AB et C CHF 95.00 par mois, CHF 1045.00 par année
- Zones D à M CHF 50.00 par mois, CHF 550.00 par année

Le nombre maximal d'autorisations par zones est fixé par voie de directive interne.

Sur demande, des autorisations valables pour deux plaques d'immatriculation (de manière non simultanée) peuvent être octroyées.

L'autorisation permet le stationnement ininterrompu du véhicule, pour autant que des restrictions de parcage ne soient pas signalées. Les restrictions temporaires de parcage sont annoncées 6 jours à l'avance. Les propriétaires laissant leur véhicule plusieurs jours sur la même place doivent s'assurer qu'aucune restriction de stationnement provisoire ne sera posée ultérieurement, sous peine de devoir supporter les frais de déplacement du véhicule.

Taxe d'utilisation des places de stationnement (horodateurs)

La taxe d'utilisation des places de stationnement munies d'horodateurs est la suivante :

- Première heure : gratuite

- Deuxième heure : CHF 1.00 /heure
- Dès la troisième heure : CHF 1.50 /heure
- Forfait journalier : CHF 8.00 /jour

La Municipalité décide de la date de début d'application de la présente version de l'annexe 2.

Approuvé par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du 29 mars 2012.

Modifié par la Municipalité de Château-d'Oex dans sa séance du 07 juin 2012 suite aux décisions du Conseil communal du 24 mai 2012.

Modifié par la Municipalité de Château-d'Oex dans ses séances des 11 décembre 2012, 09 septembre 2014, 17 février 2015, 1^{er} novembre 2016, 13 août 2019, 12 octobre 2022 et 10 juillet 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du

./.

Liste des parkings

Numéro	Emplacement	Limité (disque)	Taxé (horodateur)	Macarons
1	Petit-Pré		X	X
2	Mini-Golf	X (30 min)		
3	Village		X	X
4	Centre Sportif	X (1 heure)		
5	Rue du Cinéma	X (1 heure)		
6	Cinéma	X (1 heure)		X
7	Fontaine des Bourgeois	X (30 min)		
8	La Place	X (30 min)		
9	Haute-Pression	X (30 min)		
10	La Ray	X (1 heure)		X
11	Grand Café	X (30 min)		
12	Préau (weekends et vac.)		X	
13	BCV		X	
14	Gare	X (1 heure)		
15	Média d'Enhaut	X (30 min)		
16	Braye (Coop)		X	X
17	La Ray - Beau-Séjour	X (1 heure)		X
18	Café de la Poste	X (1 heure)		
19	Musée	X (30 min)		
20	Bossons (11 places)		X	
21	Bossons (2 x 3 places)	X (30 min)		
22	Grand-Pré	X (2 heures)		X
23	Palaz	X (2 heures)		X
24	Bois-Gentil	X (2 heures)		X
25	Étambeau		X	X
26	Pôle Santé		X	X
27	Collège Les Moulins	X (1 heure)		
28	Monts Chevreuils		X	X
29	Croix d'Or		X	X
30	Lécherette Caserne	X (8 heures)		
31	Les Granges	X (2 heures)		
32	Les Granges Cloalet	X (2 heures)		X

Plans de situation des annexes 1 et 2 du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique







